

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

présents : 23
 votants : 27
 en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
 Le lundi 31 mars à 18 heures 30
 Le Conseil municipal de SIGEAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil municipal le mardi 25 mars 2025

Objet :

Désaffectation et
 déclassement du
 domaine public
 communal de la
 parcelle cadastrée
 section AY n°1193

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Cécile BARTHOMEUF ; Yves YORILLO ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Sylvie LASSERRE ; Stéphane SANTANAC ; Lucie TORRA ; Serge DEIXONNE ; Ghislaine RAYNAUD ; Marcel CAMICCI ; Carlo ATTIE ; Jacqueline PATROUX ; Clélia PI ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Michel SANTANAC ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Jean-Luc MASS par Yves YORILLO ; Claudette PYBOT par Régine RENAULT ; Angélique PIEDVACHE par Gilles FAGES

Absents : Julien RIBOT ; Isabelle PINATEL

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

La ville de SIGEAN est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°1193 lieu-dit « Le Cros » d'une superficie de 1230 m². Cette parcelle est attenante au site de l'ancienne cave coopérative faisant l'objet d'un projet de requalification de friche industrielle.

A cet effet, une portion de la parcelle cadastrée section AY n°1193 va être cédée à la société H.L.M Cité Jardin / Groupe Action Logement.

Par arrêté préfectoral n°95-2188 en date du 26 Octobre 1995 ont été transférés dans le domaine public communal de SIGEAN les voies et les réseaux des lotissements « Le Cros », « Le Carignan » et « Le Syrah ». La parcelle section AY n°1193 faisant partie des parcelles constituant la voirie du Lotissement « Le Cros » a donc été transférée dans le domaine public communal.

Or, afin de pouvoir procéder à la cession d'une portion de cette parcelle il convient dans un premier temps de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle.

La désaffectation matérielle est effective dans la mesure où cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public.

Accusé de réception en préfecture
 n°1410329850250000000103
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

MISE EN LIGNE LE 09-04-2025

proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AY n°1193 et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

1/2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses article L 2141-1 et suivants ;

Considérant le projet de cession d'une portion de la parcelle cadastrée section AY n°1193 à la société H.L.M Cité Jardin / Groupe Action Logement ;

Considérant que la parcelle fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à la cession de désaffecter et de déclasser le bien ;

Considérant qu'il convient à présent de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Constata** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AY n°1193 lieu-dit « Le Cros » d'une superficie de 1230 m².
- **Prononce** le déclassement du domaine public communal de la parcelle section AY n°1193 lieu-dit « Le Cros » d'une superficie de 1230 m².
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 01/04/2025
Et de la publication le 09/04/2025
Réception en Préfecture le 01/04/2025

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,
Lucie TORRA**

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20250331-DEL-2025-031-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025